

RÈGLEMENT DU JEU
«HAIER»
Du 2 mai au 29 juillet 2018

Article 1 : Société organisatrice

La société (ci-après « la Société Organisatrice ») HAIER FRANCE - RCS de Nanterre immatriculée sous le numéro 814 361 481, au capital de 800 000,00 euros, dont le siège se situe 3-5 rue des Graviers 92200 Neuilly-sur-Seine organise un jeu sans obligation d'achat, du 02/05/2018 au 29/07/2018 inclus en France Métropolitaine, sur leur corner de présentation situé au Centre commercial les 4 temps – 15 parvis de la Défense – 92800 Puteaux et un tirage au sort (sur l'ensemble des participants) effectué le 31/07/2018

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est proposé au Centre commercial les 4 temps – 15 parvis de la Défense – 92800 Puteaux.

La participation à ce jeu est ouverte aux seules personnes physiques, majeures résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), hors associés, mandataires sociaux et employés de la Société HAIER FRANCE. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé. La participation à ce jeu est strictement nominative et doit se limiter à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le participant s'engage à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du 02/05/2018 au 29/07/2018 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support de jeu

Le jeu Haier, est annoncé au centre commercial les 4 temps– 15 parvis de la Défense – 92800 Puteaux par la présence d'un corner avec hôtes/hôtesse présents toute la durée de l'opération.

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté par les cartes à gratter :

- 1700 agitateurs cocktail
- 1650 Ballons anti-stress
- 1650 Frisbees
- 13 Smartphones Haier modèle G7S (un par semaine)

Le jeu est doté pour le Tirage au sort :

- 1 TV Haier TV LEU65V300S

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.



Article 6 : Modalités de participation – Désignation des gagnants

Pour participer au jeu et peut-être gagner l'un des goodies ou l'un des smartphones Haier G7S mis en jeu, il vous suffit de participer à la présentation des produits, entre le 02/05/2018 et le 29/07/2018, l'hôte/hôtesse vous remettra une carte à gratter (jusqu'à épuisement des stocks). Ainsi, le participant se verra remettre sa dotation directement sur le corner sur présentation de la carte gagnante. Le nombre de cartes qu'un participant peut obtenir est limité à un par client.

Suite au grattage de la carte, vous pourrez participer au jeu concours pour gagner un téléviseur Haier, modèle TV LEU65V300S (1 seul téléviseur durant toute l'opération).

Afin de remporter le téléviseur Haier, modèle TV LEU65V300S, un tirage au sort sera réalisé par un huissier le 31/07/2018. Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 4 à 6 semaines.

Article 7 : Fraudes

Toute falsification entraînera la nullité de la participation au jeu. La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification de l'identité des participants par tous les moyens qu'elle jugera utile.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer de lot au fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 8 : Echanges

La dotation est ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.



Article 10

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

Article 12 - Règlement

Règlement complet déposé auprès de l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, huissiers de justice, dont l'étude est située 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles et disponible sur simple demande jusqu'au 31/07/2018 à : PMC-HAIER France – 56 rue de Billancourt 92100 Boulogne Billancourt. Les frais de demande de règlement du jeu sont remboursés par l'envoi d'un timbre (20g) sur simple demande. Un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31/07/2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 – Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne organisation et gestion du présent jeu. Ces informations comprennent notamment les noms, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Le participant peut exercer ce droit à tout moment à l'adresse ci-dessous :

PMC-HAIER France – 56 rue de Billancourt 92100 Boulogne Billancourt. Ces données sont destinées à la Société organisatrice, à la seule fin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées à une société prestataire pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Elles seront conservées uniquement pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

